



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT ET HEUDICOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du ..... **05 OCT. 2023**....., il est procédé **du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus**, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energie Bois Jaquenne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 4,2 MW) et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'EPEHY *les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30*, pour la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT *le lundi de 13h00 à 14h00 et le mercredi de 16h00 à 19h00* et pour la mairie d'HEUDICOURT *le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h15, le mardi de 9h00 à 12h30, le mercredi de 8h45 à 11h00 et les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30*);
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de HEUDICOURT (80122), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens en retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- **à la mairie de HEUDICOURT :**
  - le jeudi 23 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
  - le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- **à la mairie d'EPEHY :**
  - le mercredi 29 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
  - le mercredi 27 décembre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT :**
  - le mardi 19 décembre 2023, de 16 heures à 19 heures ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Energie Bois Jaquenne, représentée par son président, et dont le siège social est sis 32-36 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

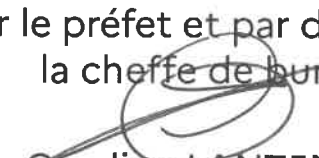
Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HEUDICOURT, AIZECOURT-LE-BAS, ÉQUANCOURT, FINS, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MARQUAIX, NURLU, ROISEL, RONSSOY, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, GONNELIEU (59), GOUZEAUCOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-PLOUICH (59), LEMPIRE (02), VENDHUILE (02) et METZ-EN-COUTURE (62).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 05 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Caroline LANTENOIS